

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-143

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 4 juillet 2013, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 24 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Verdun est modifiée par le retrait, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment « 345, avenue Strathmore (église Notre-Dame-de-la-Paix) ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 10 juillet 2013.